

IMPÔT SUR LE REVENU ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX SUR LES REVENUS DE 2024

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2025

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Les déclarations sont susceptibles d'être retraitées par le service des impôts. Dans ce cas, l'avis d'impôt émis sera différent de cet ASDIR, qui n'est fourni qu'à titre indicatif.

Retrouvez cet avis
sur impots.gouv.fr
Pour vos démarches, pas
besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
la page d'accueil
d'impots.gouv.fr, rubrique
« Vérifier un avis d'impôt »*



2D-DOC

AOURAOU OMAR
AOURAOU FARIDA
P/O BOX
RYAD
62941 RYAD ARABIE SAOUDITE ARABI
ARABIE SAOUDITE

Vos références

Numéro fiscal

Déclarant 1 (C) : 1403620540119
Déclarant 2 (C) : 1456522598391

Référence du document : 25 C1 7101994 50

Adresse d'imposition au 01/01/2025 :

P/O BOX
RYAD
62941 RYAD ARABIE SAOUDITE ARA
ARABIE SAOUDITE

Numéro FIP 757 46 84 0914438789 3

Numéro d'ordre : 1

Date d'établissement : 20/05/2025

Somme qui vous est remboursée

861,00 €

**Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2024.
Vous serez remboursé à l'été 2025.**

Vos contacts



Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier sur
impots.gouv.fr



Par téléphone

au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h



Sur place

auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique
« Contact et RDV »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 122 907

Nombre de parts : 2.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2026 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

(*) <https://www.impots.gouv.fr/service-de-verification-des-avis-en-ligne>

IMPOT SUR LE REVENU			
Revenus perçus par le foyer fiscal			
Base de la régularisation du prélèvement libératoire déclarée			
10699	Retenue	9200	114594
Revenus fonciers nets			
Revenu brut global			
CSG déductible			
Revenu imposable			
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴			
Impôt total avant crédits d'impôt			
CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS			
Trop versé prélèvement libératoire			
IMPOT NET			
Total de l'impôt sur le revenu net			

PRELEVEMENTS SOCIAUX			
Détail des revenus			
Revenus fonciers nets ⁴⁵			
BASE IMPOSABLE			
Taux de l'imposition			
Montant de l'imposition			
Total des prélèvements sociaux nets			
Pour information :			
Montant de CSG déductible sur revenus du patrimoine ⁴⁹ pris en compte pour l'imposition des revenus perçus en 2025			

CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2024 :			
IMPOT SUR LE REVENU			
Impôt sur le revenu 2024 dû ⁵³ :			
Acomptes prélevés en 2024 sur votre compte bancaire :			
Solde d'impôt sur les revenus 2024 :			
PRELEVEMENTS SOCIAUX			
LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE			

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2025

>>> Suite de votre avis				
Prélèvements sociaux au taux de 17,2% dus ⁵³ :			11116	8595
Acomptes prélevés en 2024 sur votre compte bancaire :			- 9241	- 7145
Prélèvements sociaux à 17,2% nets :			1875	1450
Solde des prélèvements sociaux 2024 ⁵³:				3325
COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE				861
CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.				

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES				
Revenu fiscal de référence ²⁵				122907
Informations indiquées pour mémoire				
Montant des revenus soumis aux prélèvements libératoires				25574
PLAFOND EPARGNE RETRAITE				
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2025, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2026 est de :				
Plafond total de 2023		Déclar. 1 16741	Déclar. 2 16741	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022		4114	4114	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2023		+ 4114	+ 4114	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2024		+ 4399	+ 4399	
Plafond calculé sur les revenus de 2024		+ 4637	+ 4637	
Plafond pour les cotisations versées en 2025		= 17264	= 17264	
AUTRES INFORMATIONS				
Taux moyen d'imposition	14,48%			
Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal déclarés pour 2024 est taxé. Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.				
Taux marginal d'imposition	30,00%			
Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2024 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.				